

Après l'euro fiduciaire, l'Europe entre dans une nouvelle étape d'harmonisation. La Commission a demandé à l'industrie bancaire européenne de mettre en place des moyens de paiement européens, qui vont progressivement remplacer les moyens de paiement nationaux à partir de 2008 ; il s'agit du SEPA (Single Euro Payments Area)¹. Le paiement par carte, le virement et le débit direct (ou prélèvement) sont concernés : ils seront alors utilisables sans distinction partout en Europe pour les paiements en euro.

Le rôle des banques françaises et européennes

Dès 2002, les banques européennes ont créé une structure pour mettre en œuvre le chantier SEPA, l'EPC (European Payments Council), qui a instauré un dialogue avec les différentes parties prenantes : associations de consommateurs, grandes entreprises, administrations, etc.

Les banques ont élaboré un ensemble de principes pour les transactions par **cartes**, et des normes pour standardiser le **virement européen**. Pour le **débit direct** (prélèvement), elles ont créé de toutes pièces un débit direct SEPA. Les banques françaises sont attentives à maintenir le haut niveau actuel de sécurité, d'efficacité et de qualité de l'ensemble des services de paiement en France.

Au niveau national, les banques ont maintenant leurs propres développements internes à réaliser, et elles doivent aussi accompagner leurs clients, ce qui suppose un effort important de formation des réseaux bancaires.

Un projet qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs en France

Le succès du projet nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la vie du pays, ainsi qu'une réelle volonté politique.

- **Les pouvoirs publics** devront veiller à ce que la directive sur les services de paiement soit transposée dans des délais adaptés à ceux du chantier SEPA.
- **Les entreprises et les administrations** devront adapter leur gestion de flux de paiements : il s'agit d'intégrer dans les traitements informatiques les nouveaux standards

¹ Le SEPA comprend l'Union Européenne des 25, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

internationaux à utiliser (par exemple, BIC et IBAN au lieu du RIB), etc. Les grands facturiers devront également adopter dès que possible les nouveaux moyens de paiement SEPA , afin de créer un effet d'entraînement.

- **Les commerçants et administrations** auront à mettre à jour leurs logiciels de paiements par cartes, avec l'aide de leur banque.

Une instance de coordination qui regroupe des représentants des différents acteurs a été créée : le Comité national pour SEPA. Présidé par la Banque de France et la FBF, il suit et coordonne l'avancement des chantiers et prend les décisions nécessaires au respect du planning du projet.

.../...

Le projet de directive sur les services de paiement

Les autorités européennes ont également un rôle indispensable dans la mise en œuvre de SEPA.

Un cadre juridique clair et stable

En décembre 2005 la Commission européenne a présenté sa proposition de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur (DSP), qui doit fournir un cadre juridique commun à l'ensemble des acteurs.

Un cadre juridique clair est en effet indispensable pour mener à bien des chantiers industriels de l'envergure de SEPA, qui impliquent des investissements lourds et la définition de normes techniques. L'adoption et la transposition de la directive avant le 1er janvier 2008 constituent un pré-requis pour la mise en œuvre de SEPA dans les délais.

La FBF a souligné la nécessité d'améliorer certains points du projet de directive afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant pour les clients et des règles de saine concurrence entre les professionnels. Par exemple, la proposition de la Commission fait coexister deux régimes, celui des banques et celui des nouveaux établissements de paiement, qui n'auront pas à respecter les mêmes règles prudentielles et de garantie financière que celles s'imposant aux banques. Cela crée une confusion pour le consommateur, qui ne bénéficiera pas du même niveau de sécurité selon l'opérateur auquel il s'adresse.

Un cadre clair pour le jeu de la concurrence

De même, les banques ont besoin de connaître le cadre économique dans lequel pourra s'exercer la concurrence européenne, en particulier dans le domaine des paiements par cartes. La Commission doit donc clarifier sa position au plus vite afin de ne pas risquer de paralyser toute prise d'initiative de la part des acteurs du marché.

Les chiffres clés

- On compte 9 000 banques dans l'Union européenne. Les infrastructures devront évoluer pour que toutes ces banques soient facilement joignables entre elles, et permettent de respecter le délai d'exécution des paiements.
- 65,3 milliards de paiements scripturaux ont été effectués dans l'Europe des 25 en 2004, dont près d'un quart par les Français (21,5 %), selon la BCE.
- En France, chaque habitant a effectué en moyenne 225 transactions scripturales en 2004, contre 11 en Grèce, selon la BCE.
- Les cartes représentent plus de 32 % des transactions scripturales effectuées en 2004 en Europe, selon la BCE. Ces paiements et retraits sont actuellement régis par plus de 14 schémas différents en termes d'infrastructures, de règles, de processus de traitement.
- Les virements représentent 30 % des paiements en Europe en 2004. Ils sont très présents dans les nouveaux pays européens (78 % des paiements en Pologne, 81 % en Slovaquie).

Les dates clés

- 2008 : les banques vont proposer les moyens de paiement SEPA à leurs clients : particuliers, entreprises, administrations...
- 1er décembre 2005 : la Commission publie sa proposition de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur.
- juin 2002 : les banques européennes créent une structure professionnelle pour mettre en œuvre le projet SEPA : le Conseil européen des paiements ou EPC (European Payments Council).
- Décembre 2001 : règlement européen sur les transactions transfrontières. A partir du 1er juillet 2002, les frais facturés lors des retraits dans les DAB et des paiements en euro par carte dans un pays européen sont les mêmes que ceux facturés lors des opérations domestiques. Cette obligation est étendue à partir de juillet 2003 aux virements transfrontaliers (lorsque le BIC et l'IBAN sont fournis).
- Depuis le 1er juillet 2001 : le BIC et l'IBAN², normes internationales d'identification des comptes bancaires, figurent sur les relevés d'identité bancaire.

² BIC : Bank Identifier Code. C'est le seul identifiant des établissements financiers normalisé au niveau international.
IBAN : International Bank Account Number : norme internationale d'identification des comptes bancaires

■ LES CARTES SEPA

Le contexte

Les cartes représentent plus de 32 % des transactions scripturales effectuées en 2004 dans l'Europe des 25, selon la BCE. Ces paiements et retraits sont actuellement régis par plus de 14 schémas différents en termes d'infrastructures, de règles, de processus de traitement.

Si les porteurs de cartes français disposent très majoritairement de cartes acceptées à l'étranger, ceux d'autres pays peuvent rencontrer des difficultés pour payer avec leur carte lorsqu'ils se déplacent en Europe.

C'est pourquoi la carte fait partie des moyens de paiement que la BCE a demandé à l'industrie bancaire européenne d'adapter à l'Espace Unique de Paiements en euro. L'EPC a défini des principes qui clarifient les rôles et responsabilités des banques et des réseaux cartes dans la mise en œuvre de SEPA pour les cartes.

Les principes définis par l'EPC

Le 21 septembre 2005, le plénier de l'EPC a adopté un cadre global pour les cartes en Europe, que les banques européennes se sont engagées à mettre en œuvre dans les délais fixés en concertation avec la BCE.

Interopérabilité et mise en conformité au cadre SEPA

Il ne s'agit pas de créer ex nihilo un nouveau système carte, mais de garantir l'interopérabilité entre les différents systèmes qui devront devenir conformes au cadre SEPA défini par l'EPC. En effet, de nombreux investissements ont déjà été réalisés, les dispositifs actuels sont de bonne qualité dans la plupart des pays, et permettent déjà d'effectuer des transactions transfrontières.

Sécurité

L'industrie bancaire européenne est attachée à maintenir un haut niveau de sécurité et à la renforcer encore. C'est pourquoi le cadre SEPA se base sur les meilleurs standards de sécurité, avec la puce EMV et l'usage du code secret. La sécurité sera également assurée par la mise en place d'une base de données fraude, consolidée au niveau européen.

Le cadre défini par l'EPC concerne les paiements en euros. Il s'applique à tous les types de cartes de paiement et/ou de retrait (débit et crédit) émises par les banques dans la zone SEPA. En revanche, il ne concerne pas les cartes privatives d'acceptation limitée, comme les cartes de magasin, les cartes de retrait limitées à une seule banque, etc.

Ce qui va changer

Si la carte fonctionne déjà au niveau européen voire au delà, ces nouveaux principes contribueront à réduire encore la fraude, et à développer l'acceptation de la carte en Europe. Les clients – consommateurs, commerçants et entreprises – bénéficieront également d'une mise en concurrence élargie au niveau de l'ensemble de l'Europe.

- **Le consommateur français** conservera des cartes avec un haut niveau de sécurité et de service, avec la garantie de pouvoir l'utiliser dans les mêmes conditions où qu'il soit en Europe. Les banques se sont en effet mobilisées pour que le haut niveau de service dont bénéficient les clients français soit maintenu. L'harmonisation se fera donc par le haut.
- **Les commerçants** bénéficieront du développement de la concurrence, car ils pourront accepter davantage de types de cartes. Si c'est déjà le cas en France, ça ne l'est pas toujours dans les autres pays. Les banques leur fourniront si besoin des terminaux adaptés à l'interopérabilité européenne.

Le calendrier

Septembre 2005 : l'EPC approuve le cadre régissant les cartes SEPA.

A partir du 1^{er} janvier 2008 : les consommateurs seront équipés de cartes compatibles SEPA.

Pour fin 2010 :

- toutes les cartes bancaires seront compatibles SEPA.
- les infrastructures qui ne fonctionneraient que sur une base nationale seront supprimées ou mises à niveau.

■ LE VIREMENT SEPA

Les virements représentent 30 % des paiements scripturaux dans l'UE à 25. Ils sont très présents dans la plupart des nouveaux pays européens (78 % des paiements en Pologne et 81 % en Slovaquie en 2004).

Le principe

L'industrie bancaire européenne travaille à l'amélioration de la standardisation des virements SEPA. Dans ce but, elle a établi un nouveau modèle de virement SEPA, validé par l'EPC en mars 2006 et qui est amené à remplacer progressivement les virements ordinaires nationaux. Les règles et normes interbancaires définies se fondent sur les meilleures pratiques en vigueur et sur les travaux antérieurs de l'EPC.

Le virement SEPA concerne les virements ordinaires (non urgents) à partir et vers des comptes en euros situés dans la zone SEPA.

Ce qui va changer

■ Pour les consommateurs français

Il y aura peu de changement. Les banques françaises se sont en effet attachées à ne pas perturber les habitudes et le niveau de services dont leurs clients particuliers bénéficiaient jusqu'alors. Ils utiliseront le BIC et l'IBAN au lieu du RIB pour effectuer ou recevoir un virement. Ces deux normes internationales d'identification des comptes bancaires figurent déjà sur les relevés d'identité bancaire depuis le 1^{er} juillet 2001.

Les clients auront la certitude que l'argent sera crédité en 3 jours maximum, quel que soit le pays de la zone SEPA. La banque pourra naturellement s'engager sur des délais plus courts, le cas échéant.

■ Pour les commerçants et entreprises français

Le virement SEPA contribuera à satisfaire une demande exprimée par les entreprises, à savoir l'utilisation d'un seul format international dans les échanges banques-clients.

En outre, chaque opération sera accompagnée de 140 caractères afin de mieux l'identifier, ce qui facilitera le travail administratif et comptable au sein des entreprises.

Enfin, ils bénéficieront, comme les consommateurs du délai de 3 jours maximum pour tous les virements ordinaires en euro dans la zone SEPA.

Le calendrier

Mars 2006 : validation du modèle de virement SEPA.

Second semestre 2006 : finalisation des standards internationaux du virement SEPA.

1^{er} janvier 2008 : les banques sont prêtes à traiter et proposer le virement SEPA à leurs clients.

Progressivement, le virement SEPA remplace les virements ordinaires nationaux.

En parallèle, les infrastructures d'échange se mettent à niveau, notamment pour pouvoir assurer le transport des virements en 3 jours maximum au sein de SEPA.

■ LE DEBIT DIRECT SEPA

Les débits directs représentent 26 % des moyens de paiement scripturaux dans l'Europe des 25 en 2004 selon la BCE.

En collaboration avec la BCE, l'industrie bancaire européenne a décidé dès 2004 de créer un débit direct SEPA. Ce projet fait partie de ses trois priorités dont la mise en œuvre est planifiée pour début 2008.

Les principes

Le débit direct SEPA ressemble au prélèvement que l'on utilise en France : un client autorise une société à prélever sur son compte le montant des factures qu'il lui doit. C'est notamment utile pour les factures récurrentes, comme l'électricité ou le téléphone.

Au sein de l'espace SEPA, il permettra de traiter toutes les transactions en euros, qu'elles soient nationales ou transfrontières, avec les mêmes règles.

L'EPC a estimé qu'il serait plus rapide et moins complexe de créer de toutes pièces un nouveau moyen de paiement totalement européen et standardisé, plutôt que de tenter d'harmoniser les nombreux modèles nationaux. Chaque État dispose en effet d'un cadre juridique, de règles professionnelles et de normes techniques d'échange différents. Le modèle du nouveau débit direct SEPA a été validé par l'EPC en mars 2006.

Le modèle a été conçu pour être évolutif et intégrer les progrès des nouvelles technologies, comme la signature électronique, dans le but d'optimiser la sécurité et la protection du consommateur.

Ce qui va changer

A terme, tous les clients utiliseront le nouveau débit direct. Celui-ci permettra aux banques de proposer aux créanciers ainsi qu'aux débiteurs des services à forte valeur ajoutée associés à ce moyen de paiement.

▪ Pour les consommateurs français

Leurs habitudes ne seront pas bouleversées. Ils utiliseront simplement le BIC et l'IBAN au lieu du RIB pour transmettre les coordonnées bancaires, comme ce sera également le cas pour le futur virement SEPA. Ces deux normes internationales d'identification des comptes bancaires sont déjà présentes sur le relevé d'identité bancaire depuis le 1^{er} juillet 2001.

De plus, le débiteur pourra très facilement réconcilier les débits directs figurant sur son relevé de compte avec les factures correspondantes.

▪ Pour les entreprises

Le débit direct SEPA permettra aux créanciers (entreprises, administrations, services d'intérêt collectif (eau, électricité...)) de toucher un marché plus large, puisqu'il est utilisable pour tous les paiements en euro en Europe. Les créanciers disposeront d'un seul identifiant dans l'espace SEPA pour leurs remises de débit direct.

Le calendrier

Juin 2004 : l'EPC décide de créer le débit direct SEPA, nouveau moyen de paiement

Mars 2006 : validation du modèle de débit direct SEPA.

Second semestre 2006 : finalisation des standards internationaux du débit direct SEPA

Dernier semestre 2007 : mise en place du projet pilote

1^{er} janvier 2008 : toutes les banques qui participent aujourd'hui à un système national de débit direct doivent être prêtes à recevoir et traiter des transactions de débit direct SEPA.

Progressivement, les acteurs du marché remplacent les moyens de paiement nationaux dont les services sont désormais couverts par le débit direct SEPA (le prélèvement, par exemple).